



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Messyre d'Andlau**,

### CONSIDERANT

- La demande datée du 08 août 2024 présentée par l'entreprise SAS DR (Aurélié ADERAN 06-09-44-25-22), pour le compte de la Métropole Rouen Normandie (Georges ARTISSON).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de parking réalisés par l'entreprise SAS DR, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

**N° 2024 - 1548**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE MESSYRE D'ANDLAU

## ARRETONS CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup>.- REGLEMENTATION

**Du 02 au 20 septembre 2024**, les mesures suivantes sont applicables rue Messyre d'Andlau.

#### Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La rue Messyre d'Andlau est barrée à la circulation pendant la durée des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- Une déviation est assurée par les rues des Cafés Champêtres, rue Pierre Gilles de Gennes, rue Guglielmo Marconi, rue du Pré Communal et rue de la Mare Saint-Aignan (dans les deux sens de circulation).
- L'accès aux riverains est interdit le jour de la pose de l'enrobé.

#### Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAS DR et MRN, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

### Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAS DR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SAS DR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SAS DR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 AOÛT 2024**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 30 AOÛT 2024**

**Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SAS DR

**Pour le Maire et par délégation**



**Gérard RICHARD**  
**Conseiller Municipal Délégué**  
**Chargé de la gestion**  
**des espaces publics**